



Commune de LA RAVOIRE
(Hors agglomération)
V63 (Voie verte Sud) du PR 23+412 au PR 23+518 (LA RAVOIRE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0088
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de L'AGENAIS, pour le compte du CISALB.

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage d'arbres pour le compte du CISALB rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la V63 (Voie verte Sud)

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026, 1 jour sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la V63 du PR 23+412 au PR 23+518 (LA RAVOIRE) situés hors agglomération :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 08 h à 18 h, par périodes n'excédant pas 5 minutes ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : L'AGENAIS

54 rue de la Jacquère
ZA Plan Cumin
73800 PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

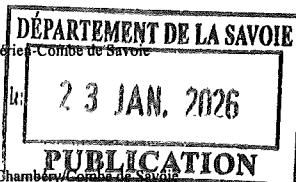
Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 23/01/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savole

DIFFUSION:

- L'AGENAIS
- PC OSIRIS
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien Combe Savole
- SMUR
- Transports Scolaire
- Le Maire de LA RAVOIRE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe Savole



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.